

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 82 pris en conseil d'administration instituant des tribunaux indigènes des 1° » et 2eme degrés à Ali-Sabieh.

n° 82

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 janvier 1939

Numéro JO
n° 507 du 28/02/1939

Date du numéro
28 février 1939

VISAS

Le Gouverneur de la côte française des somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18-9-1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18-6-1884, Vu le décret du 4 juin 1938 sur la justice indigène à la côte française des somalis.

Vu l'arrêté n° 1042 d u 28 octobre 1958 portant application du décret du 4 juin 1938, Vu l'arrêté n° 57 du 19 janvier 1939 portant réorganisation territoriale de la colonie, Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 26 janvier 1939.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— I est institué à Ali-Sabieh un tribunal indigène du premier degré et un tribunal indigène du deuxième degré. Le ressort de ces deux tribunaux s'étend au territoire du cercle d'Ali-Sabieh. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur en tournée :L'administrateur en chef Henrti Jourdain chargé de l'expédition des affaires courantes, Henri Jounpais.